



RECUEIL DES DELIBERATIONS DU 05 MARS 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohammed, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, BERNIERE Alain, SCHIAVO Cendrine, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, OLIVEIRA Éric

REPRESENTES :

Philippe ROBIN par Patrick CASTRO

Mme DELAVEAU-GUERNIER par Cathy HOAREAU

Philippe PONTTHIEU par Manuel ELIAS

EXCUSEE :

Mme CAVALIERI D'ORO Patricia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

N°2-1/2025 Remplacement d'un conseiller municipal

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 13 février 2025, Madame Annick MELINAT, Conseillère municipale, a présenté sa démission.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, Madame Cendrine SCHIAVO, candidate de la liste « AUTERIVE AUTREMENT » venant immédiatement après le dernier élu, remplace Madame Annick MELINAT.

Le conseil municipal prend acte

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

N°2-2/2025 Remplacement d'un membre au sein des commissions

Rapporteur : Mr le Maire

Suite à la démission de Madame Annick MELINAT, conseillère municipale, il est proposé de la remplacer
en tant que titulaire, en désignant **Madame GALY Ghislaine** qui siègera au sein de la commission suivante :

Commission - CCAS

- TENSA Danielle
- BORDENAVE Martine
- TERRIER Marie
- ELIAS Manuel
- **GALY Ghislaine**
- SCAPIN Patrice
- CAVALIERI D'ORO

Suite à la démission de Madame Annick MELINAT, conseillère municipale, il est proposé de la remplacer
en tant que titulaire, en désignant **Madame SCHIAVO Cendrine** qui siègera au sein de la commission suivante :

Composition Commission Urbanisme / Déplacement urbains / Logement

- HOAREAU Cathy
- TATIBOUET Pascal
- SANS Gérard
- TERRIER Marie
- **SCHIAVO Cendrine**
- GALLET Didier
- CAVALIERI D'ORO Patricia

Suite à la démission de Madame Annick MELINAT, conseillère municipale, il est proposé de la remplacer en tant que titulaire, en désignant **Madame Martine BORDENAVE** qui siègera au sein de la commission suivante :

Commission – Délégués Communautaires à la CCBA

- HOAREAU Cathy
- MASSACRIER Joël
- TENSA Danielle
- TATIBOUET Pascal
- DUPRAT Monique
- CASTRO Patrick
- ZAMPESE Joséphine
- ROBIN Philippe
- BERARD Mathieu
- **BORDENAVE Martine**
- GALLET Didier
- CAVALIERI D'ORO Patricia

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

- Désigne **GALY Ghislaine** pour siéger au sein de la commission :
- CCAS

Désigne **SCHIAVO Cendrine** pour siéger au sein de la commission

- URBANISME / DEPLACEMENT URBAINS / LOGEMENT

- Désigne **BORDENAVE Martine** pour siéger au sein de la commission :
- Délégués communautaires à la CCBA

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

N°2-3/2025 Demande de subvention auprès des partenaires publics dans le cadre de l'organisation de la Foire Expo 2025

Rapporteur : Mme DUPRAT

La 26^{ème} édition de la Foire-Exposition d'Auterive aura lieu les 27 et 28 septembre 2025 sur l'esplanade de la Madeleine. Elle est organisée par la Ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du canton d'Auterive, tous les trois ans.

Cet évènement économique fort rassemble sur 2 jours, de nombreux exposants soucieux de venir partager leur savoir-faire, de faire découvrir les innovations technologiques et de promouvoir leurs activités. L'évènement fédère aussi les partenaires publics et représente l'occasion de mettre en avant les atouts et le dynamisme économique, artisanal et commercial local ainsi que les services de nos collectivités.

La Foire Expo d'Auterive 2025 ravira le public par de nombreuses animations proposées autour du thème du sud-ouest, permettant à toutes les générations de passer un moment festif, convivial et familial. La gratuité de l'entrée vient conforter la volonté de la Ville d'Auterive de faire de la foire exposition un événement populaire.

L'organisation de cet évènement demandant un budget conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des partenaires publics suivants :

- La Région Occitanie
- La Conseil Départemental,
- La Communauté de Communes du Bassin Auterivain
- Pays Sud Toulousain

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

- Approuve une subvention auprès des partenaires publics suivants :
 - La Région Occitanie
 - La Conseil Départemental,
 - La Communauté de Communes du Bassin Auterivain
 - Pays Sud Toulousain

***Délibération affichée et publiée le 10/03/2025
Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025***

N°2-4/2025 Demande de subvention auprès de la Région Voie verte Gare-Lycée

Rapporteur : Mr TATIBOUET

La commune d'Auterive ,10 000 habitants, se positionne à 38 km au sud de Toulouse, en territoire semi-urbain. Elle est identifiée à l'échelle du SCOT sud toulousain comme un des 4 pôles d'équilibre du territoire. Elle constitue le pôle majeur du bassin de vie Auterivain qui constitue la communauté de communes du Bassin Auterivain.

La commune d'Auterive souhaite proposer aux habitants de ce territoire une gamme diversifiée de services et de commerces, de façon à limiter les déplacements en direction de l'agglomération toulousaine.

Auterive se démarque par la multitude de services qu'elle offre. Aussi, ses équipements ne sont pas seulement dédiés à ses seuls habitants mais sont là pour renforcer le développement culturel, sportif, économique et éducatif de son bassin de vie.

Trois pôles sont perceptibles sur le territoire communal :

- Le premier est dédié aux activités et commerces, en fort développement, sur l'entrée nord-ouest. Ce pôle constitue un bassin d'emplois qui mérite d'être mieux connecté à la gare et au centre-ville et notamment par la création de liaisons douces.
- Le deuxième pôle concerne le centre-ville, qui est scindé en deux par l'Ariège, à la fois atout et zone de rupture, est franchissable en un seul point ce qui est problématique pour les flux (véhicules, mode doux).
- Le troisième, sur l'entrée sud, de la ville comprend des services publics, des lieux culturels et sportifs, des établissements scolaires (écoles, centre de formation agricole et futur lycée) qui nécessite d'être connecté à la gare et au centre-ville et notamment par la création de liaisons douces

La commune s'est dotée d'un schéma directeur cyclable, approuvé lors du conseil municipal du 23 octobre 2019. Ce schéma directeur cyclable permet d'organiser le développement de l'usage du vélo sur la ville. L'objectif est d'établir un réseau de déplacements cohérent, attractif, apaisant et garantissant la sécurisation des plus vulnérables, piétons cycles.

De plus, ce schéma directeur cyclable s'intègre dans l'étude du plan de circulation et des aménagements urbains, lancé en 2021, menée par les élus et la commission extra communale.

Cet itinéraire cyclable correspond à **la liaison de type 2 du Plan Régional Vélo : réalisation d'infrastructures cyclables de 5km maximum permettant le rabattement des principaux pôles de la commune vers des équipements d'intérêts régionaux (gare, équipements sportifs, culturels, un espace coworking, un centre agricole) et établissements scolaires (une école, un nouveau lycée).**

Il est découpé en 3 sections :

La section 1 permettra de relier la gare ferroviaire jusqu'à l'intersection avec la route de Mauressac (RD40) le long du boulevard Séverine. La création de cette voie verte permettra d'offrir aux utilisateurs une voie sécurisée, séparée de la RD40e et ainsi d'assurer la continuité des aménagements existants sur une longueur de 122 m et une largeur de 3m.

La section 2 est prévue le long de la voie ferrée et des discussions avec les propriétaires sont toujours en cours. Cette section permettra de relier la section 1 au pôle d'équipements sud de la ville comprenant une école primaire, la police municipale, le service urbanisme, la médiathèque, le coworking et le centre de formation agricole.

La section 3 reliera la section 2 et ses équipements avec le nouveau lycée par une voie verte d'une longueur de 700 m sur une largeur de 3 m. Cette voie verte permettra de sécuriser les déplacements des lycéens vers les différents centres d'intérêts de la ville (gare, médiathèque, commerces, tiers lieux, équipements sportifs, zone d'activités...).

Cette section 3 intègre la voie verte en périphérie du giratoire et ce jusqu'à la nouvelle aire de covoiturage « le BOUET » du lycée.

Le montant total des travaux correspondant aux sections 1 et 3, giratoire compris, s'élèvent à 496 935,00 € HT.

La commune sollicite auprès de la Région l'inscription au programme **Plan Régional Vélo - Volet Vélo du quotidien**.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région, ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 10/03/2025
Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025***

N°2-5/2025 Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Mr le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales rendant obligatoire le Débat d'orientation budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus ;

Vu l'article 22 du règlement du Conseil municipal qui précise les conditions dans lesquels se déroulent ce débat ;

Le Conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires pour l'année 2025, lesquelles sont retracées dans le document, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2121-12)

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

- Prend acte du débat et du rapport d'orientation budgétaire.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

N°2-6/2025 Convention entre reseau31 et la commune d'Auterive relative à l'installation à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2024 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre

l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune d'Auterive relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

- Approuve la signature de la convention entre Réseau31 et la commune d'Auterive relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

N°2-7/2025 Approbation du rythme scolaire des écoles maternelles et primaires pour la rentrée de septembre 2025

Rapporteur : Mr le Maire

M. le Maire a été saisi par M. le directeur académique des services de l'éducation nationale s'agissant de l'organisation de la semaine scolaire de chaque école de notre commune.

Il convient pour la commune d'Auterive de se prononcer officiellement sur la proposition ci-dessous pour la rentrée 2025 :

Nom	L- EM	L- SM	L- EA M	L- SA M	M- EM	M- SM	M- EA M	M- SA M	ME - EM	ME - SM	J- EM	J- SM	J- EA M	J- SA M	V- EM	V- SM	V- EA M	V- SA M
E.E.PU Michel et	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00
E.M.P U La Madel eine	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50
E.M.P U Michel	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50	08: 50	11: 50	13: 35	15: 50

et																		
E.E.PU Emile Zola	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00
E.P.PU Louis Filloi	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00	09: 00	12: 00	13: 45	16: 00

M. le Maire propose que la commune valide les horaires indiqués ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Valide** les horaires indiqués ci-dessus

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET et SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

**N°2-8/2025 Bilan de la mise à disposition du public et approuvant la modification simplifiée
n°6 du PLU**

Rapporteur : Mme HOAREAU

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12/12/2023 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée n°6 du PLU en date du 01/07/2024 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU :

Avis favorables :

- Chambre d'Agriculture en date du 22/08/2024
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat daté du 24/07/2024

- Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain daté du 22/08/2024
- Avis conforme de la DREAL daté du 13/08/2024

Avis favorable avec réserve :

- Préfet de la Haute-Garonne Direction Départementale des Territoires daté du 20/08/2024

Avis réputés favorables :

- Conseil Régional
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Communauté des Communes du Bassin Auterivain,

Sans avis avec observations :

- Conseil Départemental daté du 06/08/2024

Vu la décision n° 2024ACO139 du 13/08/2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis conforme favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2024. ayant fixé les modalités de mise à disposition et dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Auterive ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16/12/2024 au 17/01/2025 et n'ayant fait l'objet d'aucune observation dans le registre.

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°6 du PLU à savoir :

- Modification du règlement graphique par la mise en place d'un sous-secteur spécifique à la parcelle cadastrée section AE n°95 classée en zone UF3 sur laquelle est implantée l'entreprise SOLEVAL, et la modification du règlement écrit de la zone UF3 à l'article UF10 relative à la hauteur des constructions. En effet, des travaux de rénovation du site permettront de répondre aux enjeux environnementaux par la couverture de cuves à graisse avec une hauteur à la sablière de 15 mètres et la création d'une nouvelle cheminée d'une hauteur de 25m, hauteur équivalente à celle existant. Ainsi, des conditions liées aux éléments techniques dans le règlement écrit rendront possible le projet.
- Mise en place d'un pastillage du bâtiment de type ancien corps de ferme cadastré section A n°1191 (anciennement A 175 partie) dans laquelle était installée une ancienne salle d'exposition de la Fondation Pous. L'objectif est d'autoriser le changement de destination de ce bâtiment situé en zone agricole du PLU et qui n'est pas utilisé pour l'agriculture.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites sur le registre, lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;
Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des Personnes Publiques Associées (PPA) tel que mentionné dans le « Bilan de la mise à disposition du public et suite donnée aux avis des personnes publiques associées », et de l'absence de remarque émise lors de la mise à disposition du public entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- ✓ Le règlement écrit de la zone UF3a du P.L.U. ;
- ✓ Partie règlementaire des bâtiments d'intérêt : liste et plan bâtiments ;

Considérant que la modification simplifiée n°6 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire il est demandé au conseil municipal, d'approuver :

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Approuve :

- Le ***bilan de la mise à disposition du public et suite donnée aux avis des personnes publiques associées*** tel qu'il lui a été présenté et annexé à cette délibération.
- La **modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme**, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à la Sous-préfecture de Muret

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

***Délibération affichée et publiée le 10/03/2025
Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025***

N°2-9/2025 Recrutement de personnel contractuel non permanent

Rapporteur : Mme HOAREAU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement du service des ressources humaines jusqu'au 31 Aout 2025, il convient de créer un emploi non permanent suivant dont la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :

Nombre de poste Durée hebdomadaire : 1 à 17.5 heures

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve le recrutement de contractuels sur emploi non permanents.
- Précise que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné

Délibération affichée et publiée le 10/03/2025

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2025

Le Maire

René AZEMA